

## **SEANCE DU 22 JUILLET 2026**

### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 1

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX JUILLET à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 JUILLET 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Manon GELATI, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Mme Manon GELATI).

**OBJET : ANNULATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) PORTANT SUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 14 LOGEMENTS MIXTES AU HAMEAU DE LA FAVIERE**  
**DEL2026-100**

**Rapporteur : Basile DUNAND**

### **Expose**

Par délibération n°DEL2025-144 en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal avait approuvé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la réalisation d'une opération d'environ 14 logements composée pour moitié de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) et pour moitié de logements en accession libre sur le tènement cadastré section A n°1969 et 1872, lieudit La Favière, d'une surface totale de 2 836 m².

Cet AMI avait pour objectif de répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages permanents en favorisant une offre de logements abordables.

Conformément au cahier des charges de la consultation, les opérateurs intéressés ont été invités à remettre une offre comprenant notamment une note d'intention, des documents graphiques, une valorisation foncière, un plan de financement et un calendrier prévisionnel. Les candidatures reçues ont fait l'objet d'une première analyse sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation. Cette phase a permis de présélectionner plusieurs candidats appelés à participer à une audition, préalable à d'éventuelles négociations puis au choix définitif de l'opérateur. Toutefois, avant l'organisation de ces auditions et avant toute négociation ou désignation du candidat retenu, la commune n'avait encore pris aucun engagement contractuel envers eux.

Depuis le lancement de cette procédure, la nouvelle municipalité a engagé une réévaluation de sa politique de l'habitat afin de tenir compte des nouvelles orientations municipales, des attentes exprimées par les habitants et des enjeux environnementaux et paysagers propres au territoire.

Cette réflexion a conduit à reconsidérer le programme initial de l'opération.

D'une part, la commune souhaite privilégier une urbanisation résidentiel existant, en limitant la densification du secteur et insertion paysagère et architecturale des futures constructions.

D'autre part, la commune entend faire évoluer sa politique de l'habitat afin de favoriser l'installation durable des familles. Il apparaît qu'une offre orientée vers des maisons individuelles répond davantage à leurs attentes et constitue un levier plus efficace pour fidéliser les ménages sur le territoire, contribuer au maintien des effectifs scolaires et renforcer la vitalité de la commune.

Si cette orientation conduit à une production quantitative de logements plus limitée que celle initialement envisagée, elle répond à un objectif d'intérêt général consistant à privilégier un développement résidentiel durable, mieux adapté aux besoins de la population et aux caractéristiques du territoire.

Dans ces conditions, les objectifs poursuivis par l'AMI ne correspondant plus aux orientations désormais retenues par la commune, il est apparu contraire à l'intérêt général de poursuivre une procédure fondée sur un programme dont les caractéristiques ne répondent plus aux priorités municipales en matière d'aménagement, de qualité du cadre de vie et de politique de l'habitat.

En conséquence, la commune décide d'interrompre la procédure avant l'organisation des auditions, avant toute négociation et avant la désignation d'un opérateur, afin de pouvoir définir un nouveau projet d'aménagement plus conforme aux objectifs désormais poursuivis.

Le retrait de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est ainsi justifié par un motif d'intérêt général tenant à la redéfinition de la politique communale d'aménagement et d'habitat, à la préservation des qualités environnementales et paysagères du secteur, ainsi qu'à l'adaptation de la programmation aux besoins durablement exprimés par la population.

#### **Ceci-exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

**Vu** le Code de l'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Contamines-Montjoie,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB),

**Vu** la délibération n° DEL2025-144 en date du 18 décembre 2025, approuvant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la construction d'immeubles de 14 logements, dont la moitié en Bail Réel Solidaire (BRS) et l'autre moitié en accession libre, sur les parcelles cadastrées section A n°1969 et 1872,

**Considérant** que le changement de mandature intervenu depuis l'adoption de la délibération initiale a conduit à une réorientation des priorités politiques de la commune, notamment en matière d'aménagement urbain et de préservation de l'environnement,

**Considérant** que les impacts environnementaux et paysagers du projet initial, ainsi que les besoins exprimés par les populations locales lors des consultations, justifient une reconsidération du programme initialement envisagé,

**Considérant** que les collectivités territoriales disposent de la faculté de mettre fin à une procédure de sélection tant qu'aucun engagement contractuel définitif n'est intervenu, sous réserve que cette décision soit justifiée par un motif d'intérêt général,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire, au regard de ces nouveaux objectifs d'intérêt général, de redéfinir préalablement le programme et les caractéristiques de toute opération d'aménagement sur le site concerné avant de relancer une éventuelle procédure d'appel à manifestation d'intérêt,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260722-DEL2026\_100-DE

**Pour : 13**

**Contre :**

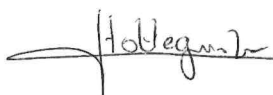
**majorité : 2**  
**Abstention : 2**  
**(Elisabeth MOLLARD)**  
**(Jean-Luc MATTEL)**

**-ARTICLE 1 :** **D'ABROGER** la délibération n° DEL2025-144 en date du 18 décembre 2025,

**-ARTICLE 2 :** **DE METTRE FIN** à la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt susvisée. Cette procédure est déclarée sans suite pour les motifs exposés dans la présente délibération.

**-ARTICLE 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 22 juillet 2026  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 juillet 2026  
Le Maire,  
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260722-DEL2026\_100-DE